

A & D MACONNERIE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 28, RUE DE LA REPUBLIQUE
73500 MODANE
529 605 875 RCS CHAMBERY**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 01 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société A & D MACONNERIE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Siège de la société 73500 MODANE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur ENES DEMIREL, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur NURETTIN DEMIREL, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur NURETTIN DEMIREL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article VIII des statuts consécutive à une cession de parts sociales,

V.D

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à MODANE du 01/10/2025, portant cession par Monsieur NURETTIN DEMIREL à Monsieur ENES DEMIREL de 30 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article VIII des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE VIII - CAPITAL SOCIAL

Suite à la cession de parts en date du 01/10/2025, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur ENES DEMIREL, quatre-vingts parts sociales en pleine propriété, ci	80 parts
à Monsieur NURETTIN DEMIREL, vingt parts sociales en pleine propriété, ci	20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts
---	-----------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

N.D

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

NURETTIN DEMIREL
Gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

N.D